

222C1995
FR0000051732-FS0640

3 août 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ATOS SE
(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 3 août 2022, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 1^{er} août 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ATOS SE.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions ATOS SE sur le marché, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2^o du règlement général), le déclarant ne détient plus aucune action ATOS SE au sens de l'article précité.
